

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2017

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, M.GENTEL, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT, Mme HEQUILY, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M.MEDART, M. MOUTON, M.PRIGENT, Mme SUPELJAK

Absents excusés : M. RIONDE *procuration* à M ANTOINE, Mme QUENU *procuration* à Mme GASC, M. HUSSON *procuration* M. PRIGENT

Absents : Mme REFF,

Choix du secrétaire de séance : Mme GOUSSOT christiane

- Le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2017 proposé par M. HUSSON secrétaire de séance est validé.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 1 décision :

- n°2017-001 DECIDE de transférer au budget assainissement 0,83 € de l'article 022 dépenses imprévues à la section de fonctionnement article 658 charges diverses de gestion courantes pour couvrir les régularisations de TVA

• **1/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE**

Mme Bertin indique que pour la rentrée de septembre 2017, suite à la réunion du comité PEDT et de la commission enfance jeunesse il est proposé de maintenir les horaires des différents services enfance jeunesse satisfaisant pour l'ensemble des acteurs.

En revanche il est proposé d'apporter des modifications aux règlements.

Il est rappelé les horaires des écoles et des différents services.

- Ecole maternelle Charlemagne

LUNDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45
MARDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45
MERCREDI	8h30 - 11h30	
JEUDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45
VENDREDI	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45

- Ecole élémentaire Antony HANRY

LUNDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30
MARDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30
MERCREDI	8h30 - 11h30	
JEUDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30
VENDREDI	8h30 - 11h45	13h30 - 15h30

L'organisation périscolaire et extrascolaire: Ecole maternelle Charlemagne

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h20 accueil périscolaire				
11h30 -13h30 cantine		11h30 -11h45 1/4 h de battement	11h30 -13h30 cantine	
		11h45 -12h15		

		périscolaire salle multi		
		12h15 -13h30 cantine		
15h45 - 17h15 NAP	15h45 - 18h30 Accueil périscolaire	13h30-18h30 Mercredi récréatif	15h45 - 17h15 NAP	15h45 - 18h30 Accueil périscolaire
17h15 - 18h30 Accueil périscolaire			17h15 - 18h30 Accueil périscolaire	

Ecole élémentaire Antony HANRY

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDRE DI
7h30 - 8h10 accueil périscolaire				
11h45 -13h30 cantine		11h30 -12h15 périscolaire	11h45 -13h30 cantine	
		12h15-13h30 cantine		
15h30 - 17h00 NAP	15h30 - 18h30 Accueil périscolaire	13h30-18h30 Mercredi récréatif	15h30 - 17h00 NAP	15h30 - 18h30 Accueil périscolaire
17h00 - 18h30 Accueil périscolaire			17h00 - 18h30 Accueil périscolaire	

Sont maintenus les ALSH :

- petites vacances de Toussaint – 1 semaine
- petites vacances d’hiver – 1 semaine
- grandes vacances d’été – 5 semaines

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver le maintien de l’organisation des temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune.
- d’approuver le règlement modifié de l’accueil périscolaire, NAP, et mercredis récréatifs (joint)
- d’approuver le règlement modifié des ALSH (joint)
- d’approuver le règlement du groupe de jeunes (joint)

Vote unanimité

• **2/ TARIFICATION DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE**

Madame BERTIN indique que sur avis de la commission vie associative-scolaire-périscolaire-sport du 5 mai dernier il est proposé:

- d’uniformiser les tarifs ALSH vacances été / petites vacances
- de créer pour les vacances d’été un tarif à la semaine avec repas et un tarif sans repas

Tarifs Périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaires

Tranches quotient familial	Tarif ³ / ₄ heure matin et soir		Tarif NAP au forfait (1 heure 30 minutes)	
	Premier enfant	Enfant suivant	Premier enfant	Enfant suivant
Inférieur ou égal à 799	0,80 €	0,60 €	1,50 €	1,20 €
De 800 à 1199	1.05 €	0,85 €	2,10 €	1,70 €

Supérieur ou égal à 1200	1,15 €	0,95 €	2,20 €	1,90 €
--------------------------	--------	--------	--------	--------

Mercredi récréatif

Tarif forfaitaire 13h30 - 18h30

* tout enfant non scolarisé à Lay Saint Christophe

Tranches quotient familial	Tarif forfaitaire		Tarif extérieur *
	Premier enfant	Enfant suivant	
Inférieur ou égal à 799	6 €	5 €	10 €
De 800 à 1199	7 €	6 €	
Supérieur ou égal à 1200	8 €	7 €	

Accueil de Loisirs été ou petites vacances avec repas (hors pique-nique)

Tarif layens, enfant scolarisé sur la commune, enfant ayant de la famille domiciliée sur la commune

Quotient familial	QF égal ou inférieur à 799	QF entre 800 et 1199	QF égal ou supérieur à 1200
Tarif Plein	105 €		
Familles bénéficiaires du régime général (CAF de Meurthe et Moselle)	65 €	75 €	85 €
Familles bénéficiaires de l'ATL CAF (Aide aux temps libres) <i>Fournir attestation</i>	46 €	75 €	85 €

Le prix est à la semaine, il inclut les repas (hors pique-nique) et les goûters.

Accueil de Loisirs ETE à la semaine sans repas

Tarifs layens, enfant scolarisé sur la commune, enfant ayant de la famille domiciliée sur la commune

Quotient familial	QF égal ou inférieur à 799	QF entre 800 et 1199	QF égal ou supérieur à 1200
Tarif Plein	90 €		
Familles bénéficiaires du régime général (CAF de Meurthe et Moselle)	50 €	60 €	70 €
Familles bénéficiaires de l'ATL CAF (Aide aux temps libres) <i>Fournir attestation</i>	31 €	60 €	70 €

Le prix est à la semaine. Le prix inclus seulement les goûters.

- Est appliqué un tarif extérieur à tout enfant non scolarisé sur la commune, ou n'ayant pas de famille domiciliée sur la commune : 10 euros supplémentaire sur les grilles tarifaires ci-dessus.
A partir du deuxième enfant, le tarif hebdomadaire est réduit de 10 € pour chaque enfant supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du périscolaire, des nouvelles activités périscolaires, des mercredis récréatifs, des ALSH

- d'appliquer ces tarifs à compter du 10 juillet 2017

Vote : unanimité

• **3/ AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

M. MEDART indique que suite à la sécheresse de 2015 un dossier de demande de classement en catastrophe naturelle a été déposé auprès de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de Lay Saint Christophe la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire ;

Considérant que par décision du 20 avril 2017, le ministre de l'intérieur a rejeté le recours gracieux formulé par la commune contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une requête en annulation devant la juridiction compétente contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et le rejet du recours gracieux.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire à ester dans la procédure ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat le cabinet Loctin et Conti pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vote : unanimité

• **4/ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2018**

Monsieur MEDART explique que chaque année il est demandé aux collectivités locales de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Il appartient à l'autorité territoriale de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Par l'arrêté du 4 avril 2017, le nombre de jurés est fixé à 2 personnes, étant donné que l'on doit en prévoir trois fois plus, il sera nécessaire de tirer au sort 6 personnes au sein de la liste électorale.

Monsieur MEDART précise que les modalités de tirage sont les suivantes : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il conviendra de vérifier que les jurés tirés au sort ont bien atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2018, donc les électeurs nés après le 31 décembre 1995 devront être écartés du tirage au sort).

Les autres conditions d'aptitude aux fonctions de jurés seront vérifiées par une commission habilitée.

Il est précisé que les personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale sur le département sont maintenues dans le tirage et pourront faire une demande écrite auprès de la commission pour être dispensées.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

Ont été tirés au sort :

- Mme BEUVELOT Aurélie née le 10/05/1980 domiciliée 9 rue saint Arnou

- M. SCHMITT Jean-Marie né le 12/01/1936 domicilié 26 chemin d'Eulmont

- M. CASTEL Marc né le 13/02/1960 domicilié 3 rue Louis Guingot

- Mme GENIN Bénédicte née le 28/01/1988 domiciliée 15 rue Baron de Courcelles

- Mme DAVAL née BORD le 30/04/1957 domiciliée 8 parc de la Gentilhommière

- M. BOUDSOCQ Thomas né le 09/11/1981 domicilié 59 rue du Baron de Courcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à dresser la liste préparatoire des jurés d'assises et de procéder aux formalités administratives nécessaires à sa transmission au greffier,
- adopte la présente délibération

Vote : unanimité

Séance levée à 21h45